

DELIBERATION DU BUREAU
2023 n°29

URBANISME / HABITAT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 22/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/06/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusés : Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, M. GUEGUEN.

BU2023-29– HABITAT LOGEMENT (8.5) – AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FB400007 ENTRE LA COMMUNE DE FOGU, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST (EPFGE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

Par délibération du Bureau Communautaire BU2018-13, la commune de Foug, l'EPFGE et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug. Suite à deux avenants portant sur l'enveloppe financière et le périmètre d'intervention, il est désormais nécessaire de procéder à un troisième avenant afin de proroger le délai de rachat de ces biens par la commune.

Dans le cadre de la requalification de son centre-bourg et la recherche de résorption d'habitat insalubre, la commune de Foug a sollicité l'accompagnement de l'EPFGE pour l'acquisition de bâtiments sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug.

Une convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007 a ainsi été signée le 05 juin 2018.

Suite à deux précédents avenants, il est nécessaire de modifier l'article n° 5.2 de la convention originelle afin de proroger au 30 juin 2028 le délai maximal d'engagement pour la commune de Foug d'acquiescer auprès de l'EPFGE les biens désignés dans ladite convention.

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007,

Vu la délibération BU2019-31 portant sur l'avenant n° 1,

Vu la délibération BU2022-23 portant sur l'avenant n° 2

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité